

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
TEXTES COORDONNES
23-10-2018

Table des matières

Table des matières	1
Introduction	1
1. Règles de conduite en matière de concurrence.....	1
2. Admission de Membres.....	2
3. Critères de calcul de la cotisation des Membres.....	2
4. Collaboration avec les organisations soeurs régionales.	3
5. Assemblée Générale.....	3
6. Conseil d'Administration.....	4
7. Bureau.....	5
8. Bureau élargi.....	6
9. Comités Stratégiques.....	7
10. Comité PME	8
11. Commission Matières Européennes (CME)	10
12. Comités du Conseil d'Administration	10
13. Comité de Direction (COMEX)	11
14. Mandats et missions	11

Introduction

Ce règlement d'ordre intérieur est rédigé par le Conseil d'Administration de FEVIA en application des statuts et approuvé par l'Assemblée Générale. Ce règlement constitue un ensemble avec les statuts, dans lesquels sont définis la structure et le fonctionnement de FEVIA.

L'objectif est que tous les membres et stakeholders puissent s'informer en toute transparence de l'organisation, de la structure, des compétences et du fonctionnement des divers organes.

1. Règles de conduite en matière de concurrence

FEVIA attache une grande importance au fonctionnement correct du marché concurrentiel. C'est pour cette raison que FEVIA et ses membres assurent le respect des règles de conduite suivantes :

- La participation aux réunions, assemblées ou activités, organisées par FEVIA, a toujours lieu sur base volontaire. Des recommandations ou conseils éventuels qui en découlent ne sont jamais plus que des recommandations ou des conseils : chaque membre a la liberté de définir, à tout moment et à tous égards sa propre politique ou de prendre des décisions de façon autonome.
- Avant les réunions, des sujets, dont on peut être certain ou dont on peut se douter que leur

discussion sera de nature à restreindre la concurrence, ne peuvent pas être inscrits à l'ordre du jour. L'agenda doit être envoyé au préalable aux membres.

- Si pendant des réunions, des sujets ayant un effet de restreindre le jeu de la concurrence, sont discutés, il revient aux participants de prononcer un avertissement et de mettre fin à ces discussions.
- Si la réunion ignore un tel avertissement, les participants doivent quitter la réunion et s'assurer que leur départ est notifié dans le procès-verbal. Le procès-verbal des réunions sera envoyé aux participants.
- Les participants ne peuvent pas conclure d'accord avec une tierce personne qui pourrait perturber le marché, et ils doivent en tout cas s'abstenir de tels accords au nom de la fédération. Ils ne peuvent pas rédiger ou distribuer des textes avec un contenu qui a le caractère de restreindre le jeu de la concurrence.

Des infractions (même des cas douteux) sont présentées à l'administrateur délégué de FEVIA. Si la discussion de l'incident mène à la conclusion qu'il y a en effet lieu d'une attitude restreignant le jeu de la concurrence, FEVIA se distanciera par une décision du Conseil d'Administration de la discussion et de la ou des décisions qui en découlent.

2. Admission de Membres

On entend par entreprise, au sens de l'article 6, deuxième alinéa des statuts, toute entreprise qui exerce, en Belgique ou dans l'Union européenne, une activité industrielle manufacturière.

Une fédération professionnelle peut devenir un groupement membre de FEVIA en application de l'article 6, cinquième alinéa des statuts, à condition que les membres de cette fédération professionnelle, qui sont à la fois membres individuels de FEVIA, représentent environ trente pour cent (30%) de la valeur ajoutée globale de la branche d'activité représentée.

3. Critères de calcul de la cotisation des Membres

Lors de l'établissement des critères de calcul de la cotisation annuelle des Membres, le Conseil d'administration prendra soin que la cotisation maximale d'un Membre Individuel ne puisse être supérieure à six pour cent (6%) des recettes provenant des cotisations budgétisées des membres individuels et des membres-groupements.

A partir de 2013 la cotisation minimale d'un Membre Individuel s'élèvera à *sept cent cinquante euros (750€)*. Par dérogation à cela la cotisation minimale est fixée à *cent euros (100€)* pour les entreprises d'un Membre-Groupement ayant conclu un accord d'affiliation intégrée avec FEVIA. Le Conseil d'Administration peut décider d'indexer ces cotisations minimales sur base de l'index de juillet 2003.

La cotisation d'un Membre Individuel sera toujours calculée sur base de la valeur ajoutée totale que l'entreprise concernée réalise en Belgique dans le secteur de l'alimentation à usage humain ou animal.

En outre, la cotisation d'un Membre qui fait partie d'un groupe d'entreprises sera calculée sur base de la valeur ajoutée consolidée des activités du groupe d'entreprises concerné dans le secteur alimentaire en Belgique. Chaque entreprise de ce groupe disposera dès lors des services réservés aux Membres Individuels.

Pour l'application du précédent alinéa, sera considéré comme un groupe d'entreprises, tout ensemble de deux entreprises ou plus qui ont des liens de parenté entre elles et sont gérées comme un ensemble.

La cotisation de chaque Membre-Groupement est fixée à trois mille euros (3.000 €). Ce montant sera

adapté annuellement sur base de l'indice des salaires conventionnels.

Les Membres-Groupements ayant conclu avec FEVIA un accord d'affiliation intégrée sont exemptés d'une cotisation à FEVIA.

4. Collaboration avec les organisations soeurs régionales

FEVIA Wallonie et FEVIA Vlaanderen

Lors du choix des candidats administrateur à proposer pour les divisions régionales FEVIA WALLONIE et FEVIA VLAANDEREN, le Conseil d'administration de FEVIA proposera uniquement :

- Des candidats présentés par un membre individuel de la division régionale concernée, sur proposition duquel un administrateur de FEVIA a été élu;
- Des candidats présentés par un membre-groupement de la division régionale concernée, à condition que ces candidats soient dirigeants d'un Membre Individuel avec siège d'activités dans la région concernée ou permanents du groupement concerné.

FEVIA mettra à la disposition de chaque division régionale, un secrétaire général à temps plein, un secrétaire à mi-temps, et le suivi des dossiers pour les matières de base, suivant les conditions déterminées dans la convention de management entre FEVIA et chaque division régionale.

Division Bruxelles

Au sein de FEVIA, une division Bruxelles est chargée d'accomplir, au profit des Membres individuels ayant un siège d'activité dans le région de Bruxelles-Capitale, les mêmes tâches que celles qu'accomplissent les a.s.b.l. régionales FEVIA WALLONIE et FEVIA VLAANDEREN au profit de leurs membres.

5. Assemblée Générale

Mission

L'Assemblée Générale est l'organe le plus important au sein de la fédération. Elle dispose des pouvoirs qui lui sont attribués formellement par la loi et les statuts dont l'approbation des comptes annuels et budgets, décision des cotisations, affectation des résultats, approbation des rapports d'activité, quittance des mandats et désignation des administrateurs et commissaires.

Composition

En application des statuts, l'Assemblée Générale est composée de tous les membres de la fédération et

présidée par le président du Conseil d'Administration.

6. Conseil d'Administration

Mission

Le Conseil d'Administration est l'organe de décision central de la fédération. Il dispose statutairement des pouvoirs les plus étendus afin de pouvoir assurer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objectif commun à l'exception des actions qui sont réservées par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il décide sur base des propositions préparées par le Bureau.

Proposition des administrateurs-candidats

Vu l'intérêt central du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale veillera, lors de la nomination des administrateurs, à ce que ceux-ci disposent d'une bonne connaissance de la fédération et d'une expérience professionnelle suffisante. A l'exception de l'administrateur délégué, l'administrateur-candidat devra, au moins, être membre du comité de direction, du comité exécutif ou du comité de management du membre individuel ou du groupement membre qu'il ou elle représente.

Dans le cadre de ses pouvoirs de présentation de candidats-administrateurs proposés par les Membres individuels, le Conseil d'administration ne présentera à l'Assemblée générale que des candidats qui lui auront été proposés par des Membres individuels qui sont eux-mêmes affiliés à un Membre-groupement, pour autant qu'il existe, pour la branche d'activité concernée, une association professionnelle qui est Membre-groupement.

Lors du choix des candidats pour un mandat d'administrateur, le Conseil d'administration veillera à ce que deux tiers de ses membres aient été proposés par des Membres individuels, et le tiers restant proposé par des Membres-groupements.

Lors du choix de ces candidats, le Conseil d'Administration veillera également à prévenir des dissensions entre les intérêts spécifiques du Membre Individuel ou Membre-Groupement qui les proposent et l'intérêt général de l'industrie alimentaire.

Composition

Mandats hors quota

Les mandats suivants doivent être considérés comme nominations « en fonction de leur représentativité particulière dans l'industrie agro-alimentaire » (Art.31/AI.2 des statuts) et n'entrent donc pas dans les catégories 2/3 (entreprises) – 1/3 (groupements) :

- Président
- Administrateur Délégué
- Président(s) aile(s) régionale(s)
- Président et Vice-président du comité PME

Mandats de Membres Groupements

Tous les groupements qui répondent aux critères stipulés ci-dessous sont en droit de présenter un

candidat administrateur.

Les groupements visés ci-dessus doivent répondre aux critères suivants :

- a. Etre membre de la FEVIA
- b. Conformité de leurs objectifs et de la structure de l'affiliation de leurs membres avec les statuts FEVIA.
- c. Soumettre une description précise de la branche représentée.
- d. Leur représentativité doit être minimum égale à 50% de la branche représentée. (exprimée en valeur ajoutée).

Les chefs d'entreprise appartenant aux entreprises ou groupes d'entreprises dont la valeur ajoutée s'élève à minimum 2,5 millions EURO (valeur ajoutée concordant avec un chiffre d'affaires moyen de 12,5 millions EURO) ne peuvent être présentés comme candidat-administrateur par les membres-groupements si l'entreprise ou le groupe d'entreprises correspondant ne sont pas parallèlement affiliés en tant que membre individuel.

Les groupements dont 75% ou plus de la valeur ajoutée représentée sont "de facto" déjà présents au sein du Conseil d'Administration via des mandats de membres individuels sont priés de ne plus introduire de candidature propre.

Le but recherché est que le plus possible de chefs de PME siègent au sein des instances de décision de la FEVIA via les mandats d'administrateur des membres-groupements.

Mandats de Membres Individuels

Les entreprises ou groupes d'entreprises dont la cotisation annuelle s'élève à minimum 20.000 EURO (valeur 2005) ont droit à un mandat d'administrateur permanent.

Le Conseil d'Administration présentera en outre, sur proposition du président et des vice-présidents, quelques chefs d'entreprises les plus représentatifs pour nomination par l'Assemblée Générale.

Dans la pratique, l'objectif est de limiter le nombre d'administrateurs à maximum 65.

Le mandat des administrateurs qui, sauf en cas de force majeure, sur base annuelle ne participent pas à minimum 50% des réunions, se libèrera pour remplacement.

7. Bureau

Mission

Le Bureau est chargé de la préparation des lignes stratégiques d'action et avance des propositions au Conseil d'Administration pour discussion. Le Bureau contrôle en outre la gestion journalière, qui est confiée à l'administrateur délégué en application de l'article 49 des statuts.

Composition

Le président, démissionnaire ou entrant, les vice-présidents et l'administrateur délégué sont membres du Bureau de plein droit. Le Conseil d'Administration est en outre habilité à désigner parmi ses membres 6 membres supplémentaires (les « Membres élus ») du Bureau.

Le président du comité PME fait partie des membres élus du Bureau.

Lors de "l'exercice" de cette compétence de désignation, le Conseil d'Administration assurera, dans la

mesure du possible, une répartition équilibrée entre les langues, les groupes de produits, et les grandes, petites et moyennes entreprises. En même temps, il veillera à ce qu'il n'y ait jamais plus qu'un représentant d'une catégorie de produits, d'une entreprise spécifique ou d'un groupe d'entreprises qui siège dans le groupe des six membres élus du Bureau.

Les critères pour être nommé en tant que Membre Elu sont :

- être administrateur de FEVIA;
- remplir une fonction de direction générale au sein d'une entreprise de l'Industrie l'Alimentaire en Belgique (président du Conseil d'Administration, Administrateur Délégué, Directeur Général) ;
- disposer de suffisamment de temps pour remplir la fonction;
- avoir fait preuve de dévouement;
- disposer d'une réputation irréprochable et du respect auprès des collègues ;
- être suffisamment bilingue

Le président, le président entrant et les vice-présidents proposent les candidats pour nomination au Conseil d'Administration.

Les Membres Elus du Bureau sont désignés pour une période de trois ans.

Les présidents des comités stratégiques et de la Commission des Matières Européennes sont invités à toutes les réunions du Bureau et participent en tout cas lorsque les dossiers de leur comité sont à l'ordre du jour.

8. Bureau élargi

Mission

Le Conseil d'Administration peut confier au Bureau Elargi la compétence de décision pour le suivi des dossiers urgents en matière de négociations sociales.

Le Conseil d'Administration précise en détail les dossiers, les circonstances et les conditions dans lesquels cette délégation peut-être exercée.

Toutes les décisions prises en exécution de cette délégation seront présentées ensuite pour approbation au Conseil d'Administration.

Composition

Le Bureau élargi est composé des membres du Bureau et complété par les chefs d'entreprises-administrateurs les plus concernés et quelques experts « seniors » du comité stratégique concerné, qui sont désignés par le Conseil d'Administration, sur la proposition du Président.

9. Comités Stratégiques

Mission

Au sein de FEVIA, trois comités stratégiques ont été créés pour chaque domaine prioritaire: COSOC (affaires sociales), COVAL (politique alimentaire), COSCRO (stratégie de croissance) et CODDO (développement durable). Deux comités stratégiques régionaux (COMEN Vlaanderen et COMEN Wallonie) assurent en outre le suivi des dossiers environnementaux pour la Flandre et la Wallonie.

Les comités stratégiques ont pour tâche de préparer en profondeur les décisions stratégiques du Conseil d'Administration et de soutenir la direction de FEVIA dans l'élaboration des plans d'action. Ils travaillent sous l'autorité du Conseil d'Administration concerné (fédéral ou régional) et fonctionnent dès lors comme organes consultatifs.

Composition

Chaque comité stratégique est composé au minimum de 12 membres parmi lesquels 1 Président et 1 Vice-Président ou 2 co-présidents. La coordination des travaux et le secrétariat sont assurés par l'Administrateur Délégué et le Directeur du département FEVIA concerné. Les Secrétaires Généraux des ailes régionales de FEVIA ont automatiquement accès aux réunions en tant qu'observateurs.

On s'efforcera à ce qu'au moins 1/3 des mandats des membres soit attribué à des administrateurs-industriels de FEVIA.

La qualité de membre est liée à la personne. Les membres ne peuvent pas se faire remplacer aux réunions.

Seuls les administrateurs-industriels de FEVIA peuvent se porter candidats à la Présidence et à la Vice-Présidence.

Sont pris en compte les candidatures en qualité de membre d'administrateurs-industriels, de cadres supérieurs mandatés par eux, qui leur rapportent directement, ou d'administrateurs-directeurs d'un groupement.

En dérogation aux règles précitées, le comité stratégique CODDO est composé de la façon suivante :

- 3 personnes du COSOC
- 3 personnes du COVAL
- 3 personnes du COSCRO
- 2 personnes de COMEN Vlaanderen
- 1 personne de COMEN Wallonie
- max. 10 managers CSR présentés par des administrateurs-industriels

Les conseils d'administration de FEVIA Wallonie et de FEVIA Vlaanderen nomment les membres des COMEN régionaux.

Dans chaque comité stratégique au moins deux sièges seront réservés aux membres proposés par le comité PME.

Il ne peut siéger, dans chacun des comités stratégiques, qu'un seul mandataire par entreprise. On s'efforcera de répartir au maximum tous les mandats des comités stratégiques sur l'ensemble des administrateurs-industriels de FEVIA.

Les candidatures introduites sont soumises à l'appréciation du Bureau pour être transmises ensuite au Conseil d'Administration.

Tant le Président que le Vice-Président et les Membres de COSOC, COVAL, COSCRO et CODDO sont nommés par le Conseil d'Administration de FEVIA.

Les membres et les présidents des COMEN régionaux sont désignés par le Conseil d'Administration responsable pour la Région concernée.

Tous les mandats au sein des comités stratégiques sont limités à 4 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le mandat des membres qui, sur base annuelle, ne participent pas à minimum 50 % des réunions, se libérera pour remplacement.

Fonctionnement

Tout membre d'un comité stratégique s'engage à participer activement aux travaux et à prendre très régulièrement part aux réunions. Vu que les comités stratégiques seront impliqués, dans les choix politiques fondamentaux de FEVIA, on attend des membres une totale discrétion vis-à-vis de l'extérieur. Les positions de négociation de FEVIA doivent être ainsi ménagées.

Pour la durée de leur mandat, le Président et le Vice-Président des comités stratégiques ont la possibilité d'inviter un expert de leur entreprise aux réunions qu'il/elle préside.

Les comités stratégiques remettent après chaque réunion un résumé (« actionsheet ») au Conseil d'Administration concerné et Bureau. Chaque année ils présentent un plan d'action avec les priorités pour l'année suivante.

10. Comité PME

Mission

Le comité PME a comme mission de défendre les intérêts des entreprises PME au sein de la politique FEVIA. Ceci implique les tâches suivantes :

- Toutes les propositions et thèmes qui concernent les PME, directement ou indirectement, sont évalués et approuvés par le comité avant qu'ils soient proposés au Conseil d'Administration.
- Le comité PME essaie d'attirer de nouvelles PME's chez FEVIA.
- Le comité PME peut avancer des propositions concrètes au Conseil d'Administration en matière des dossiers PME.

Dans ce cadre toutes les entreprises avec 100 travailleurs ou moins sont considérées comme PME.

Composition

Le comité PME est composé au minimum de 8 membres et au maximum de 25 membres-patrons de

PME affiliées chez FEVIA. Parmi ceux-ci un Président et un Vice-Président sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition des membres du comité.

Ne peut siéger, au sein du comité PME, qu'un seul mandataire par entreprise.

FEVIA met son secrétariat à disposition du comité afin d'assurer un déroulement optimal des travaux.

Tous les chefs d'entreprises affiliés chez FEVIA, occupant 100 travailleurs ou moins, seront invités, par écrit, afin de participer aux travaux du comité PME.

Les membres du comité PME seront désignés par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité PME parmi les candidatures introduites par les entreprises PME affiliées chez FEVIA.

Au sein du comité PME, on veillera au maximum à assurer une répartition des mandats entre les différentes catégories de taille d'entreprises affiliées chez FEVIA. Il faut également veiller au fait qu'une large majorité des membres soit déléguée par des PME avec ancrage local.

Leur mandat prend cours à partir de la date à laquelle le comité PME a approuvé la candidature.

Tous les mandats au sein du comité PME sont limités à 3 ans. Un nouvel appel à candidatures est lancé chaque année auprès de tous les responsables PME affiliés à FEVIA. Les membres démissionnaires sont rééligibles.

Représentation PME au sein des comités stratégiques

Le Conseil d'Administration assure dans chacun des 3 comités stratégiques (COMEN, COVAL COSOC et les COMENS régionaux) au moins 2 sièges seront réservés à des membres proposés par le comité PME.

Les membres, qui siègent aux comités stratégiques en exécution de cette disposition, veillent spécialement à ce que les intérêts spécifiques des PME soient pris en compte lors de la préparation des propositions politiques. Dans ce but, ces membres PME reçoivent, tout comme les autres membres des comités stratégiques, l'ordre du jour ainsi que les documents annexés, au moins 5 jours avant la réunion. S'ils le désirent, ils peuvent demander des informations supplémentaires de la part du département concerné sur un ou plusieurs points à l'ordre du jour.

Fonctionnement du comité PME

Le comité PME se réunit au moins 2 fois par an selon un agenda interne prédéterminé et parcourt, discute et évalue les dossiers et les points qui sont à l'ordre du jour. Si nécessaire, le Président du Comité, ou 2 membres, peuvent convoquer des réunions extraordinaires pour le traitement de dossiers urgents.

Les représentants PME au sein des comités stratégiques font rapport sur les dossiers traités et demandent conseil auprès de leurs collègues.

Les Présidents des comités stratégiques peuvent, sur invitation, prendre part aux réunions du comité PME afin de discuter de dossiers qui sont à l'ordre du jour.

En adhérant au comité PME, chaque membre s'engage à participer activement aux travaux et à assister très régulièrement aux réunions.

Etant donné que le comité PME sera impliqué, dès leur stade initial, dans les choix politiques fondamentaux de FEVIA, il est attendu des membres une discrétion totale vis-à-vis de l'extérieur. Les

positions de négociation de FEVIA doivent ainsi être préservées.

Le comité PME transmettra systématiquement les comptes rendus de ses réunions à l'Administrateur Délégué de FEVIA, qui en assurera la distribution auprès du Conseil d'Administration et le Bureau.

Le comité PME a la possibilité d'inviter, avec l'accord préalable de l'Administrateur Délégué de FEVIA, un expert – ou une quelconque personne qu'il juge nécessaire – aux réunions.

11. Commission Matières Européennes (CME)

Mission

La Commission des Matières Européennes est chargée de la préparation de la politique à suivre et de la stratégie de FEVIA au niveau européen. Elle est chargée plus spécifiquement de la définition des positions FEVIA au sein du Conseil d'Administration de la FoodDrinkEurope.

Composition

La Commission des Matières Européennes est composée de représentants effectifs et suppléants de FEVIA au Conseil d'Administration et aux comités de FoodDrinkEurope. La présidence est assurée par le représentant effectif de FEVIA au sein du Conseil d'Administration de FoodDrinkEurope.

Information

Après chaque réunion de la Commission des Matières Européennes, un résumé des décisions ("action sheet") est remis aux Conseil d'Administration et Bureau.

12. Comités du Conseil d'Administration

Deux comités spécifiques fonctionnent au sein de FEVIA: le comité de rémunération et le comité d'audit. Au moins une fois par an ils présentent un rapport d'activités au Conseil d'Administration.

Comité de rémunération

Le Conseil d'Administration confie au président, assisté par le comité de rémunération, la compétence en matière

- de l'effectif du personnel
- de la structure salariale
- du niveau et de l'évolution collective des salaires
- du passif social

Le comité de rémunération est composé du président, de l'administrateur délégué, du président entrant ou démissionnaire, du commissaire-administrateur et d'un administrateur. Ce dernier est nommé par le Conseil d'Administration sur proposition du président. Le comité peut inviter des experts.

Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration confie au comité d'audit le contrôle sur les comptes de la fédération, dont

- le respect des budgets,
- la bilan,
- les provisions,
- les recettes des cotisations,
- la trésorerie et les liquidités,
- les placements financiers

Le comité d'audit est composé du commissaire-administrateur et de trois administrateurs désignés par Conseil d'Administration. Le président et le directeur-général se tiennent à disposition du comité d'audit pour donner des explications sur les comptes. Le comité peut inviter des experts.

13. Comité de Direction (COMEX)

Mission

Le comité de direction assiste l'administrateur délégué dans la gestion journalière de la fédération qui lui est confiée par l'article 49 des statuts. Le comité de direction prépare les propositions du Bureau au Conseil d'Administration et exécute les décisions du Conseil d'Administration en respectant les budgets approuvés.

Composition

Le comité de direction est composé des directeurs de FEVIA et des secrétaires généraux de FEVIA Vlaanderen et FEVIA Wallonie. Le comité est présidé par l'administrateur délégué.

14. Mandats et missions

A côté des organes de décision de la fédération, quelques personnes mandatées jouent également un rôle essentiel dans le fonctionnement de la fédération. Ci-dessous est repris un résumé des personnes mandatées les plus importantes et leurs missions.

Président

Elu par le Conseil d'Administration
Mandat de 3 ans, non renouvelable

Mission

Dirigeant « non-executive » FEVIA.

L'expression des membres.

Préside toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Mène les délégations de lobby au plus haut niveau.

Collaboration étroite avec l'administrateur délégué de FEVIA.

Contrôle la communication avec les médias.

Ensemble avec les présidents de FEVIA Vlaanderen et FEVIA Wallonie :

- Préserve la cohérence dans la politique aux niveaux fédéral et régional.

- Propose les membres élus pour le Bureau
- Décide de la suspension temporaire d'un membre (art. 12 des statuts).

Vice-présidents

Les présidents de FEVIA Vlaanderen et FEVIA Wallonie sont vice-présidents de FEVIA de plein droit.

Mission au niveau de FEVIA

Ils mènent les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau en l'absence du président.

Avec le président de FEVIA :

- Préservent la cohérence dans la politique aux niveaux fédéral et régional.
- Proposent les membres élus pour le Bureau.
- Décident de la suspension temporaire d'un membre (art. 12 des statuts).

Présidents des comités stratégiques

Elus par le Conseil d'Administration.

Mandat de 4 ans.

Mission

Mènent toutes les réunions des comités stratégiques.

Mènent toutes les délégations de lobby concernant les dossiers concernés.

Présentation des points essentiels stratégiques aux Bureau et Conseil d'Administration.

Collaboration en équipe étroite avec le directeur du département concerné.

Président du Comité PME

Proposé par le comité PME et désigné par le Conseil d'Administration.

Mandat de 2 ans, 1 X renouvelable et alternant avec le vice-président d'une autre région.

Mission

Préside toutes les réunions du comité PME

Initiative pour concertation avec les présidents des comités stratégiques en matière des intérêts PME.

Présentation de la position PME sur les dossiers présentés aux Bureau et Conseil d'Administration.

Collaboration en équipe étroite avec le management de FEVIA et les ailes régionales.

Président Commission Matières Européennes (CME)

Le représentant effectif de FEVIA au sein du Conseil d'Administration de la FoodDrinkEurope est automatiquement président de la Commission des Matières Européennes.

Elu par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Mandat de 2 ans.

Mission

Préside toutes les réunions CME.

Présentation des points essentiels en matière des dossiers européens aux Bureau et Conseil d'Administration.

Administrateur Délégué

Chargé de la gestion journalière par décision du le Conseil d'Administration sur proposition du président. Nommé par l'Assemblée Générale sur proposition de Conseil d'Administration.

Mission

Travaille en équipe étroite avec le président.

Gestion journalière de FEVIA.

Responsabilité finale de FEVIA (au niveaux opérationnel, financier et du contenu).

Présentation des objectifs et des résultats au Conseil d'Administration et au Bureau

Coordination de la politique avec les secrétaires généraux des ailes régionales.

Responsabilité finale pour le fonctionnement opérationnel des groupements avec management affilié qui rapportent hiérarchiquement à l'administrateur délégué et fonctionnellement à leur président et Conseil d'Administration.

Coach de l'équipe FEVIA.

Porte-parole auprès des médias en accord avec le président.

Secrétaire général FEVIA Vlaanderen et FEVIA Wallonie

Nommé par le Conseil d'Administration régional sur proposition de l'administrateur délégué et du président régional

Mission

Gestion journalière des ailes régionales.

Coordination de la politique avec l'administrateur délégué de FEVIA.
